



DECISION DU PRESIDENT
2022CCMA013 convention CCMA / Au Bonheur
d'Eden / AAPPMA de Villaines la Juhel

La Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2018CCMA073 du 27 septembre 2018 approuvant la convention entre la CCMA, la Société Au Bonheur d'Eden, l'AAPPMA de Villaines la Juhel

Considérant la nécessité de son renouvellement

DECIDE

D'APPROUVER les termes de la convention à intervenir pour une durée allant jusqu'au 31 août 2028.

D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder aux démarches nécessaires et signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente décision.

Conformément aux dispositions de l'article L2122.23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion de Conseil de Communauté et figurera au registre des délibérations.

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous Préfet de Mayenne
- Monsieur le receveur SGC Mayenne.

Fait à Pré en Pail Saint Samson,

Le 14 décembre 2022

Fait pour servir et valoir ce que de droit.



La Présidente,

Diane ROULAND